(N° 148.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1900.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1900 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 17 avril 1900.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1900.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	28,017,581 »
2° — — exceptionnelles, à		1,701,153 »
ENSEMBLE A. . .	fr.	29,718,734 »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 112, VI (session de 1898-1899).
Budget amendé n° 6, VI.
Rapport, n° 123.

NOTE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.— *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*, fr. 353,100.

HOOFDSTUK I.

HOOFDBESTUUR.

ART. 2. — *Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. fr.* 353,100 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 10,000 francs, comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Elle est justifiée par la nécessité de renforcer le personnel de l'Administration centrale et de créer une place de chef de bureau dans les cadres du Département.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues* . . . . . fr. 237,900 »

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 19. — *Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven.* . . . . . fr. 237,900 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 2,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Elle est destinée à élever de 20,700 francs à 22,700 francs la somme revenant à la province de Limbourg dans la répartition du crédit ci-dessus.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 45. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.* fr. 200,100 »

HOOFDSTUK X.

WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.

ART. 45. — *Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz.* . . . . . fr. 200,100 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 5,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Cette augmentation se justifie comme il suit :

Par décret du Président de la République française, en date du 20 janvier 1900 (*Journal officiel*, n° 20), « il est institué à l'École française » d'Athènes une section étrangère dans laquelle seront admis les savants » des pays qui en feront la demande au Gouvernement français et signeront » avec lui une convention à cet effet.

» Les membres étrangers, « stipule l'article 7 dudit décret, » seront logés à » Athènes dans un immeuble mis à la disposition de l'École par le Comité » de patronage des étudiants étrangers de Paris. Les conventions prévues à » l'article 1er du présent décret détermineront la redevance annuelle à payer » pour chacun d'eux pour les frais de service.

» Les frais de leur nourriture seront à leur charge ou à celle de leurs » Gouvernements. »

Le Gouvernement estimant qu'il importe, pour le progrès des études philologiques et archéologiques en Belgique, de permettre à quelques-uns de nos nationaux d'user des facilités et avantages offerts par le Gouvernement français, sollicite à cette fin l'augmentation proposée.

ART. 50. — *Bibliothèque royale : personnel, etc.* . . . . . fr. 111,780 »	ART. 50 — *Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.* . . . . . fr. 111,780 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 3,200 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Les nécessités toujours croissantes des services de la Bibliothèque royale exigent que les cadres de cet établissement soient complétés

L'augmentation sollicitée a pour but de permettre la nomination de deux employés, au traitement annuel de 1,600 francs.

ART. 53. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des* Annales du Musée. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire) . . . . . fr. 62,250.	ART. 53. — *Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis : materieel en aankoopen ; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen ; uitgave der* Annales du Musée. (Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijken last) fr. 62,250.

Le crédit proposé présente une augmentation de 10,000 francs, par comparaison avec celui qui est porté au projet de Budget amendé.

Cette augmentation, qui constitue une charge temporaire, se justifie par les considérations suivantes:

L'exploration systématique du pays, poursuivie depuis quarante ans avec un succès inespéré, doit être complétée par l'exploration scientifique de nos côtes.

Deux années ont été consacrées aux travaux préliminaires de cette dernière exploration qui a été confiée par la direction du Musée à M. le professeur Gilson.

Mettant à profit l'étendue restreinte de nos côtes pour s'y livrer à une étude plus précise et plus détaillée qu'on ne le fait dans les pays à grand littoral, ce savant a conçu le projet d'établir un réseau de sondages et de dragages à

toutes les intersections des minutes géographiques, ce qui portera le nombre de points observés à plus de quinze cents. Tout sera étudié dans chacun d'eux : nature du fonds, animaux et végétaux morts, animaux et végétaux vivant sur place ou entraînés.

A cet énorme travail, qui marquera dans les annales de la science, se joignent des observations sur la marche et la nature des courants au moyen de nombreuses bouteilles jetées à la mer à un point déterminé et qui sont retournées obligeamment par ceux qui les trouvent, depuis le Pas-de-Calais jusqu'aux côtes du Jutland. Le but de l'opération est de s'assurer d'où viennent la nourriture et les œufs de poissons qui se trouvent sur nos côtes.

On arrivera par cette double voie à la connaissance très exacte des conditions hydrographiques et biologiques de la mer qui baigne nos côtes, et la Belgique interviendra ainsi efficacement dans les études qu'un concert international des nations maritimes de l'Europe septentrionale a résolu de poursuivre d'une manière scientifique, afin d'assurer l'existence et le développement des pêcheries.

Toutes les collections qui seront formées à l'occasion de cette exploration seront déposées dans la galerie nationale du Musée royal d'histoire naturelle.

Ces études sont estimées devoir entraîner une dépense de 60,000 francs. que le Gouvernement propose de répartir sur six exercices.

Une première annuité de 10,000 francs est sollicitée au Budget de l'exercice 1900.

ART 54. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel.* . fr. 71,100 »	ART. 54. *Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel* . . . . fr. 71,100 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 5,500 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Les archives modernes comprennent, en ce qui concerne notre pays, tous les documents postérieurs au 9 vendémiaire an IV 1er octobre 1795), date de la réunion des Pays-Bas autrichiens à la France et de la suppression de nos anciennes institutions nationales.

Ces archives, conservées actuellement aux Archives générales du Royaume, forment vingt-quatre collections réparties en 1930 cartons, 4702 registres et portefeuilles et 6232 liasses.

Au fur et à mesure de leur entrée dans ledit dépôt, elles ont été placées dans la première ou dans la seconde section, suivant qu'elles constituaient des archives gouvernementales ou financières.

Une partie d'entre elles sont classées ; mais sauf les archives de l'époque de la domination française, elles n'ont pas pu être inventoriées. Les documents transmis par l'Administration des Domaines et par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique n'ont même pu être, jusqu'ici, l'objet d'aucun classement.

Ces archives seraient plus souvent demandées en communication si leur classement permettait de guider les recherches du public et de répondre aux demandes de renseignements qu'on adresse fréquemment sur les objets auxquels elles se rapportent.

Les archives modernes forment, au milieu des archives anciennes, des collections absolument distinctes.

Nos institutions actuelles et celles de l'ancien régime diffèrent d'une manière si caractéristique que presque aucun lien ne peut les rattacher les unes aux autres. Il semble dès lors rationnel et logique de réunir toutes les archives modernes en une section spéciale.

Cette section n'aura pas, au début, l'importance des sections actuellement existantes, mais il est hors de doute qu'elle est appelée à prendre rapidement un très grand développement.

On ne peut nier, en effet, que de nombreux dossiers de nos divers Départements ministériels sont inévitablement appelés à devenir un jour des documents historiques et que dans un délai plus ou moins rapproché le Gouvernement se verra dans la nécessité de mettre à l'étude la question du déplacement des archives ministérielles, judiciaires, etc., qui ne pourront éternellement s'accumuler dans les locaux où elles sont actuellement déposées.

La section des archives modernes se trouvera alors toute prête à les recevoir.

La majoration de crédit sollicitée a pour but de permettre la nomination du personnel de cette nouvelle section, qui se composera d'un chef de section et d'un employé.

CHAPITRE XI.	HOOFDSTUK XI.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.	HOOGER ONDERWIJS.
ART. 61. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.* fr. 1,558,408	ART. 61. — *Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogescholen, enz.* fr. 1,558,408

Le crédit proposé présente une augmentation de 10,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Le Gouvernement a reconnu, d'accord avec le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, la nécessité d'organiser, dans les universités de l'État, un enseignement supérieur complet de géographie.

Il est difficile d'établir, pour le moment, le chiffre exact des dépenses que nécessitera, au point de vue du personnel, l'organisation de cet enseignement; mais il est utile que dès aujourd'hui le principe même de la dépense soit sanctionné par la Législature.

Une augmentation de crédit de 10,000 francs est sollicitée à cet effet.

ART. 62. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.* fr. 446,400 »	ART. 62. — *Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, enz.* fr. 446,400 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 16,300 francs, comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Les applications industrielles de l'électricité ont pris, dans ces dernières

années, une extension considérable ; les études approfondies d'électricité sont devenues indispensables à la grande majorité des ingénieurs. Les écoles spéciales de Gand n'étant pas suffisamment outillées à cet effet, le Gouvernement croit de son devoir de combler, dans le plus bref délai possible, une lacune qui ne saurait perdurer sans dommage pour la réputation de ces écoles.

D'autres besoins présentent un caractère d'urgence non moins absolu. Le nombre sans cesse croissant des élèves qui fréquentent les facultés des sciences appliquées entraîne naturellement une augmentation des charges permanentes, et le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité de maintenir les universités de l'État à la hauteur des établissements similaires belges et étrangers s'il n'était secondé dans sa tâche par la Législature.

L'augmentation de crédit de 16,300 francs qu'il sollicite lui permettra de faire face aux nécessités du moment.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 87. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, etc.* . . fr. 85,000 »

HOOFDSTUK XII.

MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 87. — *Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, enz.* fr. 85,000 »

Le crédit proposé présente une diminution de 10,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Un crédit de 85.000 francs suffira aux besoins de l'année courante.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 105. — *Part de l'État dans les augmentations de traitement périodiques légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés pour l'exercice 1900 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs* . . . . . fr. 550,000 »

HOOFDSTUK XIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 105. — *Aandeel van den Staat in de regelmatige wettelijk verplichtende verhoogingen van jaarwedde, verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor het dienstjaar 1900 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren* . . fr. 550,000 »

Le crédit proposé présente une diminution de 50 000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Selon toutes les prévisions, le crédit ainsi réduit suffira aux besoins de l'exercice 1900.

On propose à cette occasion d'ajouter au libellé de l'article précité les mots : « pour l'exercice 1900 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs ».

Ce changement de rédaction se justifie par le nombre considérable de réclamations relatives à la fixation des traitements des instituteurs et par les

rectifications qui en sont la conséquence. Ces rectifications portent parfois sur les années antérieures à l'exercice en cours. Le texte proposé permettrait de les effectuer sans nouvelle intervention de la Législature.

ART. 109. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, etc* . fr. 1,800,000 »	ART. 109. — *Gewone jaarlijksche dienst der bewaarscholen, enz.* fr. 1,800,000 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 200,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Le crédit actuel est insuffisant pour faire face aux dépenses que nécessitera, en 1900, le service des écoles gardiennes et des écoles d'adultes. En effet, l'Administration de l'enseignement primaire devra disposer :

1° D'une somme égale au montant des subsides de l'année précédente. . . . . fr.	1,667,000 »
2° Du crédit nécessaire pour subventionner, en 1900, pendant l'année entière, les écoles privées ouvertes postérieurement au 31 mars 1899 et qui, pour cette dernière année, n'ont pu obtenir le subside complet	33,000 »
3° De la somme indispensable pour subventionner les écoles gardiennes et d'adultes nouvelles, communales, adoptées et privées, comme aussi pour accorder aux écoles gardiennes anciennes, dont les institutrices ont obtenu récemment le certificat de capacité, l'augmentation de 50 francs par classe qui leur revient, aux termes du règlement du 21 septembre 1898	100,000 »
TOTAL. . . . fr.	1,800,000 »
Le crédit prévu par l'article 109 du projet de Budget du Département pour l'exercice 1900 ne s'élève qu'à	1,600,000 »
Il y a donc, dès à présent, une insuffisance certaine et inévitable de	200,000 »

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	**Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.**
CHAPITRE XV.	HOOFDSTUK XV.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
ART. 117. — *Enseignement supérieur. Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires* . . . . . fr. 147,903 »	ART. 117. — *Hooger onderwijs. Opbouw, verbetering, meubileering en wetenschappelijke uitrusting van de nieuwe hoogeschoollokalen* . . . . . fr. 147,903 »

Le crédit proposé présente une augmentation de 147,225 francs comparativement à celui porté au projet de Budget amendé.

Cette augmentation comprend :

1° Un premier crédit de 30,000 francs destiné au développement de l'enseignement de l'électricité aux écoles spéciales annexées à l'Université de Gand. L'utilité de ce développement a été exposée plus haut (article 62);

2° Un crédit de 37,225 francs destiné à l'ameublement et à l'outillage scientifique de plusieurs auditoires et laboratoires et d'un certain nombre de cliniques, aux universités de Gand et de Liége. Ces frais de premier établissement sont, pour la plupart, la conséquence de l'augmentation du nombre des étudiants;

3° Une somme de 30.000 francs pour mettre le Gouvernement à même de faire adjuger, dès l'année 1900, les travaux nécessités par le déplacement du Jardin botanique de l'Université de Gand.

Art. 123 (nouveau). — *Bibliothèque royale. Acquisition de manuscrits.* fr. 64,250 »	Art. 123 (nieuw). — *Koninklijke Bibliotheek. Aankoop van manuscripten.* fr. 64,250 »

Des crédits de 70.000 et de 14,000 francs ont été portés respectivement aux Budgets extraordinaires de 1888 et de 1891, en vue de l'acquisition de manuscrits provenant de l'importante collection de feu Sir Thomas Philips de Cheltenham.

M. J. Fitz Roy Fenwick, héritier du célèbre amateur, a fait savoir qu'il se trouve encore dans cette collection un grand nombre de manuscrits intéressant la Belgique.

Il résulte d'un rapport du conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale que ces documents, offerts en bloc pour la somme de 64.250 francs, présentent le plus haut intérêt pour cet établissement, et que le prix stipulé est inférieur de plus de moitié à celui qu'atteindraient ces pièces aux enchères publiques.

Il serait regrettable d'abandonner à des étrangers des manuscrits faits pour la plupart en Belgique : ils constituent des témoignages de l'activité littéraire de nos anciens centres d'érudition.

Le Gouvernement croit faire acte de patriotisme en sollicitant le crédit exceptionnel de 64,250 francs nécessaire à l'acquisition de ces manuscrits.

Art. 124 (nouveau). — *Mise en valeur des materiaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge* . fr. 40,000	Art. 124 (nieuw). — *In waarde stelling der wetenschappelijke bouwstoffen verzameld door de belgische Ontdekkingsreis naar den Zuidpool* . . . . . fr. 40,000

La Commission instituée par l'arrêté royal du 4 décembre dernier, à l'effet d'examiner et d'étudier les questions relatives à la publication des mémoires qui seront consacrés à la mise en valeur des matériaux scientifiques rapportés par l'Expédition antarctique belge, estime que ladite publication entraînera

une dépense approximative de 130,000 francs, à répartir sur trois exercices et se décomposant comme suit :

Dix volumes avec planches, à 7,000 francs	fr.	70,000 »
Indemnités		49,500 »
Administration et frais généraux.		10,500 »
TOTAL. . .	fr.	130,000 »

Chaque volume sera tiré à 500 exemplaires. Les matières seront réparties de la manière suivante :

Volume I : Journal de bord.

Volume II : Hydrographie.
Étude des chronomètres.
Astronomie.
Magnétisme terrestre.
Observations pendulaires.

Volumes III et IV : Météorologie.

Volume V : Géologie.
Océanographie.

Volumes VI, VII, VIII et IX : Zoologie.

Volume X : Botanique.
Anthropologie.

Un premier crédit de 40,000 francs est sollicité au Budget de l'exercice courant.

ART. 125 (nouveau). — *Recensement général décennal de la population au 31 décembre 1900* . . . . . fr. 50,000 »

ART. 125 (nieuw). — *Tienjarige algemeene opneming der bevolking op 31 December 1900* . . . . . fr. 50,000 »

Aux termes de la loi du 25 mai 1880, un recensement général de la population doit avoir lieu tous les dix ans, dans toutes les communes du Royaume, à des dates correspondant à un millésime décimal. En exécution de cette loi, un nouveau recensement des habitants devra se faire le 31 décembre 1900.

Les opérations préalables à ce dénombrement, telles que le numérotage des maisons, l'impression des bulletins, l'élaboration et l'impression des instructions aux agents chargés d'opérer le dénombrement, etc., devront être effectuées dans le courant de l'année 1900 et occasionneront une dépense évaluée approximativement à 50,000 francs.

Le coût total du recensement (en prenant pour base, comme pour les années 1880 et 1890, une dépense de 77 francs par 1,000 habitants) sera d'environ 515,000 francs.